



N° de résolution
ou annotation

1269^{IÈME} SESSION

NO: 0353-22

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

À une séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022, à 19h45, tenue à salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph à la salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3
M. Marc Legros, conseiller no.4
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

Est présent :

M. Stéphane Dion / directeur général et greffier-trésorier

La séance est ouverte à 19h45 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Information
3. Administration
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022
 - 3.2. Dépôt du projet de Règlement 13-22 sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2023
 - 3.3. Avis de motion Règlement 13-22 sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2023
 - 3.4. Dépôt du projet de Règlement 12-22 décrétant la tarification des biens et services 2023
 - 3.5. Avis de motion Règlement 12-22 décrétant la tarification des biens et services 2023
 - 3.6. Acceptation des comptes à payer / Services de collecte vidanges, récupération et compost, et Service incendie 2022



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

3.7. Adoption du Recueil des conditions de travail des employés cadres 2023-2026

4. Urbanisme et aménagement du territoire

4.1. Adoption du Règlement 11-22 régissant la démolition d'immeubles

5. Voirie et travaux publics

5.1. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) / sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) / Approbation des dépenses

5.2. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) / sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) / Approbation des dépenses

5.3. Autorisation de paiement / Englobe Corp. / Étude géotechnique / Réfection du poste de pompage (PP-3) / Rue Laroche

5.4. Autorisation de paiement / Englobe Corp. / Honoraires professionnels / Contrôle qualitatif des matériaux / Réfection des rues de la Station et des Érables

5.5. Autorisation de paiement / Hydra-spec inc.

5.6. Autorisation de paiement / SNC-Lavalin inc. / Honoraires professionnels / Surveillance / Développement secteur du Chêne Phase 2 et rue des Érables

5.7. Autorisation de paiement / SNC Lavalin inc. / Honoraires professionnels / Surveillance / Rues Olivier et Lapointe

5.8. Autorisation de paiement / WSP / Honoraires professionnels / Rue Jean-XXIII / Réalisation des plans et devis

6. Loisirs et culture

6.1. Autorisation de paiement / Perron Telecom

7. Varia

8. Période de questions

9. Levée de la séance

ADOPTÉE

2. INFORMATION

Sans objet.

3. ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0355-22

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE

3.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 13-22 / RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QUE, pour rencontrer les prévisions de dépenses d'administration, afin de pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations établies dans le budget 2023, le Conseil municipal ordonne et décrète l'imposition de certaines taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, conformément aux dispositions 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (c. F-2.1), fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge à toutes fins que de droits tous règlements antérieurs incompatibles ou inconciliables avec celui-ci ;

ATTENDU QU'un avis de motion fut donné à la séance ordinaire du 19 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu unanimement ;

- QUE le projet de règlement 13-22 intitulé « *Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2023* », soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE

NO: 0356-22

3.3 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT NO. 13-22 / RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 13-22 intitulé « *Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2023* ».

ADOPTÉE



NO: 0357-22

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

3.4 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO.12-22 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1);

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil municipal du 19 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault et résolu unanimement :

- QUE le projet de règlement no.12-22 intitulé : « *Règlement décrétant la tarification des biens et services 2022* » soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE

NO: 0358-22

3.5 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT NO. 12-22 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2023

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 12-22 intitulé « *Règlement décrétant la tarification des biens et services 2023* ».

ADOPTÉE

NO: 0359-22

3.6 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER / SERVICES DE COLLECTE VIDANGES, RÉCUPÉRATION ET COMPOST, ET INCENDIE / NOVEMBRE 2021 À NOVEMBRE 2022

ATTENDU QU'une copie des comptes à payer pour les services de collecte de vidanges, de compost et de récupération ainsi que le Service incendie pour la période de novembre 2021 à novembre 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les dépenses à payer pour le Service de collecte de compost pour la période de novembre 2021 à novembre 2022 s'élèvent à 186 427,50 \$;

ATTENDU QUE les dépenses à payer pour le Service de collecte de vidanges pour la période de novembre 2021 à novembre 2022 s'élèvent à 432 572,97 \$;

ATTENDU QUE les dépenses à payer pour le Service de collecte de récupération pour la période de novembre 2021 à novembre 2022 s'élèvent à 1 089 588,47 \$;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0360-22

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les dépenses à payer pour le Service d'incendie pour la période de novembre 2021 à novembre 2022 s'élèvent à 383 466,25 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes pour la période du mois de novembre 2021 à novembre 2022 au montant total de 2 092 055,19 \$.

ADOPTÉE

3.7 ADOPTION DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES 2023-2026

ATTENDU QUE le recueil des conditions de travail des employés cadres est actuellement échu ;

ATTENDU QUE l'objectif d'adopter un nouveau recueil des conditions de travail des employés cadres est d'établir en toute bonne foi et dans un esprit de collaboration et de respect mutuel les conditions de travail du personnel cadre ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie du « *Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Municipalité de Laurier-Station 2023-2026* » au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE le « *Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Municipalité de Laurier-Station 2023-2026* » entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026, sans aucune rétroaction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- D'ADOPTER le « *Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Municipalité de Laurier-Station 2023-2026* » ;
- D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer le « *Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Municipalité de Laurier-Station 2023-2026* ».

ADOPTÉE

4. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

NO: 0361-22

4.1 ADOPTION / RÈGLEMENT 11-22 / RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QU'en vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1, ci-après « LAU ») et des articles 141 et 142 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), le Conseil municipal a le pouvoir d'adopter et de modifier un règlement concernant la Démolition d'Immeubles ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des Démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE l'adoption d'un règlement de démolition a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de Démolition complète ou partielle d'un Immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, la Municipalité doit assurer la protection des immeubles patrimoniaux, notamment les Immeubles construits avant 1940 ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, la MRC de Lotbinière doit réaliser, d'ici le 1er avril 2026, un inventaire du patrimoine présent sur le territoire ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, la Municipalité doit transmettre au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention de procéder ou non à la Démolition d'un Immeuble construit avant 1940, et ce, tant et aussi longtemps que l'inventaire du patrimoine de la MRC ne sera pas adopté ;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour le Conseil municipal de se doter d'un Comité de Démolition d'Immeubles sur le territoire de la Municipalité de Laurier-Station, de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la LAU;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté son inventaire du patrimoine, tel que prévu au premier alinéa de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le 12 octobre 2022 ;

ATTENDU QU'un avis de motion fut donné à la séance ordinaire du 13 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement fut déposé et adopté à la séance ordinaire du 13 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu unanimement ;

- QUE le règlement no.11-22 intitulé « *Règlement régissant la démolition d'immeubles* », soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE

5. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

5.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) / SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX / DOSSIER 00031509-1-33060(12) – 2021-04-28-37 / APPROBATION DES DÉPENSES

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

NO: 0362-22



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyée par monsieur le conseiller William Arsénault et résolu et adopté unanimement ;

- QUE le conseil municipal de la Municipalité de Laurier-Station approuve les dépenses d'un montant de 146 058,24 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE



NO: 0363-22

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) / SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) / DOSSIER 00032620-1 33060 (12) – 20220512-018 / APPROBATION DES DÉPENSES

ATTENDU la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyée par madame la conseillère Jessika Daigle et résolu et adopté unanimement ;

- QUE le conseil municipal de la Municipalité de Laurier-Station approuve les dépenses d'un montant de 43 298 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

NO: 0364-22

5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT / ENGLOBE CORP / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE RUE LAROCHE (PP-3) / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation des plans et devis pour la réalisation de travaux de réfection du poste de pompage PP-3, tel qu'il appert à la résolution 056-22 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Englobe Corp.* », d'un montant de 9 950,00 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une étude géotechnique du secteur dans le cadre du projet de réfection du poste de pompage PP-3, tel qu'il appert à la résolution 0307-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture de « *Englobe Corp.* », datée du 12 décembre 2022, au montant de 11 440,01 \$ incluant les taxes, pour les services rendus pour la période du 6 novembre 2022 au 10 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement d'un montant de 11 440,01 \$ taxes incluses, à l'entreprise « *Englobe Corp.* », pour les honoraires professionnels dans le cadre du mandat d'étude géotechnique du secteur pour le projet de réfection du poste de pompage PP-3.

ADOPTÉE

NO : 0365-22

5.4 AUTORISATION DE PAIEMENT / ENGLOBE CORP / HONORAIRES PROFESIONNELS / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX / RÉFECTION DES RUES DE LA STATION ET DES ÉRABLES

ATTENDU l'approbation de la part du ministère des Transports du Québec d'une aide financière relative au Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien (PAVL) pour la réfection des rues de la Station et des Érables ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « Tetra Tech QI inc. » pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0308-21 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « P.E Pageau Inc. » via appel d'offres public (SÉAO) pour la réfection de la chaussée sur les rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0150-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « Tetra Tech QI inc. », d'un montant de 25 000 \$, excluant les taxes, pour la préparation du mandat de contrôle qualité des travaux ainsi que la surveillance du bureau et chantier des travaux de réfection de chaussée des rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0165-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *Englobe Corp.* », d'un montant de 25 554,34 taxes incluses \$ pour le mandat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection de chaussée des rues de la Station et des Érables, tel qu'il appert à la résolution 0211-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture de « *Englobe Corp.* », datée du 12 décembre 2022, au montant de 3 739,57 \$ incluant les taxes, pour les services rendus pour la période du 30 octobre 2022 au 26 novembre 2022;



N° de résolution
ou annotation

NO : 0366-22

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé monsieur le conseiller William Arseneault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement d'un montant de 3 739,57 \$ taxes incluses, à l'entreprise « *Englobe Corp* », pour les honoraires professionnels dans le cadre du mandat de contrôle qualitatif des matériaux du projet de réfection de chaussée des rues de la Station et des Érables.

ADOPTÉE

5.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / HYDRA-SPEC INC. / INTERVENTIONS PRIORITAIRES / BORNES FONTAINES

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « *Hydra-Spec inc.* » d'une durée de trois (3) ans, soit pour les années 2020, 2021 et 2022, pour l'inspection de son réseau de bornes fontaines, tel qu'il appert à la résolution 042-20 ;

ATTENDU la réception du rapport d'inspection ciblant des bornes fontaines nécessitant des interventions immédiates dont certaines à effectuer avant le gel ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « *Hydra-Spec inc.* » d'un montant de 10 320,00\$, taxes en sus, pour la réparation immédiate des bornes inopérantes ou ayant une anomalie pouvant les rendre inopérantes, tel qu'il appert à la résolution 0213-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « *Hydra-Spec inc.* », datée du 30 novembre 2022, au montant 8 159,52 \$, incluant les taxes, pour les interventions réalisées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER le paiement à l'entreprise « *Hydra-Spec inc.* » au montant 8 159,52 \$, incluant les taxes, pour les interventions réalisées.

ADOPTÉE

NO: 0367-22

5.6 AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC LAVALIN INC / HONORAIRES PROFESSIONNELS / SURVEILLANCE DE CHANTIER / PROJET DE DÉVELOPPEMENT SECTEUR DU CHÊNE / PHASE II « LA CLÉ DES CHAMPS » ET RUE DES ÉRABLES

ATTENDU QUE suite aux travaux de construction de la phase I réalisés en 2013, la municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant compléter les travaux de construction des infrastructures du projet de développement domiciliaire « *La Clé des Champs* » phase II, ainsi que l'aménagement de services sur la rue des Érables ;

ATTENDU QUE la phase II du développement comprend la construction de trois (3) rues d'une longueur approximative de 375 mètres linéaire et permettra d'offrir vingt-neuf (29) nouveaux terrains ;

ATTENDU QUE la municipalité a octroyé le mandat de plans et devis ainsi que la surveillance bureau de la phase II à « *SNC-Lavalin inc.* », tel qu'il appert à la résolution 0231-18 ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0368-22

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une facture de « *SNC-Lavalin inc.* », datée du 25 novembre 2022, d'un montant de 5 367,03 \$ taxes incluses, pour la période se terminant le 26 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant de 5 637,03 \$ taxes incluses pour les services professionnels rendus dans le cadre de la phase II du projet résidentiel « *La Clé des Champs* » / *Rue des Érables* pour les travaux réalisés en date du 26 octobre 2022.

ADOPTÉE

5.7 AUTORISATION DE PAIEMENT / SNC LAVALIN INC / HONORAIRES PROFESSIONNELS / SURVEILLANCE DE CHANTIER / RUES LAPOINTE ET OLIVIER

ATTENDU QUE suite à plusieurs ventes au niveau du parc industriel, la création d'une nouvelle rue s'est avérée nécessaire à l'exploitation maximale de celui-ci, tel qu'il appert à la résolution 00263-19 ;

ATTENDU QU'afin de procéder aux travaux de voirie nécessaire à la construction de la rue Lapointe, des services professionnels s'avèrent nécessaires pour la réalisation de plans et devis ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *SNC-Lavalin inc.* » pour des services professionnels de plans et devis dans le cadre du projet de création de la rue Lapointe et du prolongement des services de la rue Olivier, et ce, pour un montant de 32 500 \$ avant taxes, tel qu'il appert à la résolution 0066-20 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 7 décembre 2022, au montant de 1 638,39 \$ taxes incluses, pour les services rendus en date du 23 novembre 2022, correspondant à 100% du mandat, soit, sa complétion ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER le paiement à « *SNC-Lavalin inc.* », d'un montant de 1 638,39 \$ taxes incluses pour les services professionnels rendus dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉE

NO: 0369-22

5.8 AUTORISATION DE PAIEMENT / WSP / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DE LA RUE JEAN-XXIII / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussées*, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » pour la réalisation d'un addenda au *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussées*, tel qu'il appert à la résolution 0292-21 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE cette évaluation a identifié une section de la rue Jean-XXIII comme étant une artère prioritaire pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à « WSP » d'un montant de 37 500,00\$, excluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Jean-XXIII, tel qu'il appert à la résolution 0304-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « WSP », datée du 12 décembre 2022, au montant 47 416,96 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsénault, et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER le paiement à l'entreprise « WSP » au montant 47 416,96 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Jean-XXIII.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

NO: 0370-22

6.1 AUTORISATION DE PAIEMENT / PERRON TELECOM / COMPLEXE RÉCRÉATIF / CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite améliorer la surveillance et la sécurité des utilisateurs du Complexe récréatif, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;

ATTENDU QUE le système de surveillance actuel est désuet et ne permet pas de couvrir de façon efficace les principaux endroits fréquentés au Complexe récréatif ;

ATTENDU QUE des événements de vandalisme sont survenus à répétition au cours des dernières années à l'extérieur du Complexe récréatif ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite à l'automne 2022 offrir un accès libre aux utilisateurs du centre de conditionnement physique ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « Perron Telecom » d'un montant de 14 988,00 \$ excluant les taxes, pour l'achat et l'installation d'un ensemble de caméras de surveillance à l'intérieur et à l'extérieur du Complexe récréatif, tel qu'il appert à la résolution 0220-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture de l'entreprise « Perron Telecom », datée du 13 décembre 2022, au montant 9 076,13 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :



N° de résolution
ou annotation

NO: 0371-22

Municipalité de Laurier-Station

- D'AUTORISER le paiement à l'entreprise « Perron Telecom » au montant 9 076,13 \$, incluant les taxes, pour l'achat et l'installation d'un ensemble de caméras de surveillance à l'intérieur et à l'extérieur du Complexe récréatif.

ADOPTÉE

7. VARIA

Sans objet.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 20h02.

ADOPTÉE

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
directeur général et greffier-trésorier